



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Organe de mise en œuvre technique****Première session**

Genève, 18-21 janvier 2022

Point 5 a) v) de l'ordre du jour provisoire

Spécifications conceptuelles, fonctionnelles et techniques du système eTIR :**Version 4.3 :****Amendements****Propositions de corrections mineures à apporter
à la version 4.3****Rectificatif****1. Paragraphe 4**À la fin du paragraphe 4, *ajouter* un alinéa libellé comme suit :

- Une nouvelle règle R017, testable et applicable au message I5, libellée comme suit :
« Les autorités douanières ne peuvent demander des informations sur un transport TIR en lien avec une garantie que si elles font partie de l'itinéraire. ».

2. Paragraphe 6Après le paragraphe 5, *insérer* un nouveau paragraphe libellé comme suit :

5 bis. L'« indicateur transport par conteneur » utilisé dans la classe « Envoi » n'est pas un indicateur à proprement parler mais plutôt un attribut codé lié à la liste de codes UN/EDIFACT 7365 (Description indicateur de traitement). Par conséquent, la condition C005 doit être modifiée et rechercher la valeur « 69 », qui signifie « Marchandises non transportées dans un conteneur », au lieu de « FAUX ». La condition C005 doit donc se lire comme suit :

SI (ENVOI.Indicateur marchandises pondéreuses ou volumineuses) = FAUX ET
(ENVOI.Indicateur transport par conteneur) = 69
ALORS NON VIDE (ÉQUIPEMENTTRANSPORT.CERTIFICATAGRÉMENT)
SINON VIDE (ÉQUIPEMENTTRANSPORT.CERTIFICATAGRÉMENT)



3. Annexe I, tableau 2, ligne C005

Remplacer la ligne C005 par la ligne ci-dessous :

N° condition	Description	Pseudo code
C005 (Modifiée)	S'il est indiqué que l'envoi ne contient pas de marchandises pondéreuses ou volumineuses et si l'équipement de transport est une remorque, une semi-remorque, une double remorque ou le compartiment de chargement d'un simple camion, le champ « CertificatAgrément » sous « ÉquipementTransport » doit être renseigné ; sinon, il doit être vide.	SI (ENVOI.Indicateur marchandises pondéreuses ou volumineuses) = FAUX ET (ENVOI.Indicateur transport par conteneur) = FAUX ALORS NON VIDE (ÉQUIPEMENTTRANSPORT.CERTIFICATAGRÉMENT) SINON VIDE (ÉQUIPEMENTTRANSPORT.CERTIFICATAGRÉMENT)

4. Annexe I, tableau 3, ligne R016

Après la ligne R016, ajouter une nouvelle ligne libellée comme suit :

N° règle	Description	Testable
R017 (Ajoutée)	Les autorités douanières ne peuvent demander des informations sur un transport TIR en lien avec une garantie que si elles font partie de l'itinéraire.	Oui

5. Annexe II, tableau 4, ligne 332

Remplacer la ligne 332 par la ligne ci-dessous :

Code	Nom	Description
332	Non-correspondance type de garantie/garantie	La valeur du Le paramètre de type de garantie et la valeur le paramètre de la référence de la garantie ne correspondent pas à ce qui est enregistré dans la base de données.